



Mâcon, le 29 septembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Célébration de l'Aïd al Adha dans le département de Saône-et-Loire

La fête religieuse musulmane de l'Aïd al Adha aura lieu le samedi 4 octobre 2014. Cette fête, qui dure traditionnellement 2 à 3 jours, doit se dérouler dans le respect des réglementations commerciales et sanitaires.

Pour ce faire, les personnes de confession musulmane qui souhaitent célébrer cette fête peuvent :

- faire appel aux bouchers spécialisés en viande halal
 - se rapprocher des associations culturelles musulmanes pour la commande d'un animal
- contacter un abattoir effectuant de l'abattage rituel le jour de l'Aïd al Adha.

En Saône-et-Loire, l'abattoir d'Autun (03.85.86.27.43) dispose encore de places pour l'abattage de moutons à partir du 5 octobre.

L'abattoir de Cuiseaux (03.85.76.46.46) peut assurer l'abattage rituel de bovins uniquement en semaine.

Dans les départements limitrophes (Côte-d'Or, Ain, Rhône et Loire), des abattoirs assureront également l'abattage de moutons le 5 octobre prochain. Une liste est disponible auprès des associations culturelles islamiques.

Un groupe de travail, composé des services de l'État, de la Chambre d'Agriculture et des représentants des Associations Musulmanes du département, s'est réuni le vendredi 19 septembre afin de faire le point sur le respect des réglementations commerciales et sanitaires en vigueur à l'occasion de cette fête.

Il est rappelé, à cette occasion, que les abattages réalisés en tout autre lieu que les abattoirs constituent un délit et sont passibles de peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (article L. 237-2 du code rural), en raison notamment des risques que présentent ces pratiques pour la santé humaine.

Il est également rappelé que le transport d'animaux dans des conditions incompatibles avec le bien-être animal est passible de 750€ d'amende (article D.212-31 du code rural).

Enfin, la Tunisie et l'Algérie étant concernées par des foyers de fièvre aphteuse, l'importation illégale de viande ou de produits animaux est interdite. En effet, ces matières peuvent véhiculer le virus de la fièvre aphteuse, maladie contagieuse à l'origine de très fortes pertes économiques et d'abattages massifs d'animaux. L'importation illégale de produits et sous-

produits d'origine animale est à ce titre passible de 2 ans d'emprisonnement et de 300 000€ d'amende (article L.236-9 du code rural).

Les services de l'État seront particulièrement attentifs au respect de la réglementation et relèveront tout constat de manquement.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'écho que vous en ferez dans vos médias.



Contacts :

- Service de la communication interministérielle (SCI)

Tél. 03 85 21 81 59 / 81 58 / 80 64 / 28 58

sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr

xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr

regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr

annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr

www.saone-et-loire.gouv.fr

Suivez-nous sur Twitter [@Prefet71](https://twitter.com/Prefet71)